

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 15 janvier 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogation visées sont les suivantes :

**19, chemin des Coquillages**

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'une habitation unifamiliale. Le tableau ci-dessous résume la demande :

<b>Nature et effet de la dérogation mineure</b>	<b>Norme</b>	<b>Article / Grille de spécification / Tableau</b>
Permettre à une habitation unifamiliale d'être implantée à 6,80 mètres de la ligne arrière.	La marge arrière minimale à respecter est de 7,5 mètres.	Grille H-5011 (Règl. 820-2014)

**147-157, boulevard Arthur-Buies Ouest**

Cette demande vise à permettre la construction d'un immeuble secondaire. Le tableau ci-dessous résume la demande :

<b>Nature et effet de la dérogation mineure</b>	<b>Norme</b>	<b>Article / Grille de spécification / Tableau</b>
Permettre à un bâtiment secondaire d'être implanté à 2,98 mètres de la ligne avant.	La marge avant minimale à respecter est de 2,5 mètres.	Tableau 239.A (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 20<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2023**

(S) Cynthia Lamarre, avocate  
Assistante-greffière